Parrainage civil

Ville de Janzé

Le parrainage civil aussi appelé *baptême civil* est destiné à faire entrer un enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines. Le parrainage civil constitue un engagement moral de la part du parrain et de la marraine vis à vis de leur filleul.

Le baptême civil n'a aucune valeur légale et il n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil. En cas de décès des parents la loi ne prévoit aucun statut particulier pour le parrain et la marraine.

A savoir : les parents peuvent aussi désigner un parrain et/ou marraine comme tuteurs par testament ou par déclaration devant notaire.

Votre démarche

- Téléchargez et complétez le formulaire :
 Fichier
 Formulaire de demande de parrainage civil (.pdf 35.78 Ko)
- 2. Envoyez le formulaire par mail à etatcivil janze fr ou déposez-le en mairie. *Le dossier est à remettre au minimum 1 mois avant la date de la cérémonie.*
- 3. Prenez rendez-vous auprès du **service état-civil au 02 99 47 00 54** pour définir la date de la cérémonie.

Où s'adresser?

Service état-civil

Place de l'Hôtel de Ville

02 99 47 00 54

Nous contacter

rgba(255,255,255,1)

Horaires

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi 9h-12h 14h-17h

Mardi et samedi 9h-12h

rgba(255,255,255,1)

À télécharger

Fichier

Formulaire de demande de parrainage civil (.pdf - 35.78 Ko)